

AFFAIRE N° 4 - Proposition de vente concernant un terrain d'environ 1 ha, situé à Saint-Denis au lieu dit " LA JAMAÏQUE", appartenant à M. ACCOT Iréné.

M. le Maire : Ce terrain a, en réalité, 3.340 m² et non pas 1 ha, cette superficie ayant été vérifiée au Service du Cadastre.

M. le Maire donne lecture du rapport :

" Mesdames, Messieurs et chers collègues,

Il s'agit d'un terrain situé en aval de la Rivière des Pluies et dont une partie en bordure des pas géométriques pourrait être utilisée par la Commune pour les décharges publiques, compte tenu de ce que l'actuel terrain servant aux décharges est situé en amont, par conséquent après la Rivière des Pluies, en venant de Saint-Denis, ce qui fait qu'en saison des pluies le terrain en cause est inaccessible par suite de la rupture du radier.

La partie nord de ladite propriété pourrait être utilisée soit pour l'installation d'un four crémateur pour l'incinération des ordures ménagères, soit pour l'installation des ateliers bois et fer de la Commune, qui sont actuellement situés dans la cour de l'Hôtel de Ville.

Toutefois, le prix proposé paraît élevé car la superficie exacte de cette parcelle inscrite au cadastre sous le N° 5 est de 3.340 m². La Commune pourrait donc faire l'affaire que sur la base de l'évaluation des Domaines.

Il existe un terrain pressenti pour nous un intérêt : celui de l'ancien préau de l'ancienne emprise du C.F.R. à la route de la Jamaïque, mais le prix de 10.000 f. environ le m² est inacceptable.

M. REYDELLET : ce terrain nous permettrait d'accéder à la voirie actuelle qui, pendant la saison des pluies, est isolée de la ville. Si nous achetons le terrain ACCOT, nous n'aurions plus à craindre cette interruption de la circulation deux ou trois fois par an, entre la voirie et la ville.

M. le Maire : je propose, Mesdames et Messieurs, que nous renvoyons cette affaire, en demandant à M. ACCOT de réviser son prix basé sur la superficie réelle du terrain. Sa nouvelle offre sera examinée ultérieurement par le Conseil Municipal.

La proposition du Maire est adoptée à l'unanimité.